

**Présentez ce formulaire À L'INSCRIPTION avec une attestation  
de l'état de compte de banque de votre syndicat**



**DEMANDE D'AIDE POUR  
LES SYNDICATS DE 70 MEMBRES  
COTISANTS ET MOINS  
OU DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES  
QUI PARTICIPENT AU CONGRÈS**

CONGRÈS                       CONSEIL FÉDÉRAL                       CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC

DATE : Du 11 au 15 juin 2018

LIEU : Hôtel Delta Sherbrooke

Nom du syndicat : \_\_\_\_\_

Numéro du syndicat : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nombre de membres cotisants : \_\_\_\_\_

Montant en caisse : \_\_\_\_\_

S.V.P., apporter l'état de compte du syndicat du  
mois précédant le congrès.

Nom de la personne déléguée : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nombre de kilomètres du lieu de départ au lieu de la réunion (aller seulement) par la route la plus  
directe : \_\_\_\_\_

Signature d'une dirigeante ou d'un dirigeant syndical \_\_\_\_\_

Je déclare que les renseignements fournis ci-haut sont conformes à la vérité. En cas contraire, la FEESP pourra réclamer le montant octroyé au syndicat.

**À l'usage du Service de la comptabilité**

Subvention de base	
Allocation kilométrique	
Allocation de région éloignée (+ de 640 km)	
Chèque remis au syndicat	

## **Extraits du *Guide des politiques applicables de la FEESP***

### **Chapitre 2 – POLITIQUE D'AIDE AUX SYNDICATS DE 70 MEMBRES COTISANTS ET MOINS**

#### **A. CONGRÈS**

La fédération rembourse au syndicat la totalité des dépenses et 50 % du salaire perdu aux conditions suivantes :

1. La personne déléguée doit provenir d'un syndicat de 70 membres cotisants et moins (selon le calcul prévu à l'article 3.05 des statuts et règlements).
2. Chaque syndicat présentant sa demande doit être en règle avec la FEESP dans le paiement de ses *per capita* et ne doit pas avoir plus de 10 000 \$ pour l'ensemble de ses avoirs.
3. Le formulaire de demande et la réglementation pour les syndicats de 70 membres cotisants et moins sont envoyés avec la convocation. La personne déléguée doit apporter le formulaire dûment signé ainsi qu'une attestation de l'état de compte du syndicat du mois précédant le congrès.
4. Une seule personne déléguée par syndicat bénéficie de cette aide.
5. L'aide est accordée en fonction de la réglementation des dépenses en vigueur à la FEESP et des disponibilités financières.
6. Les réclamations faites 6 mois après le déroulement du congrès ne seront pas acceptées.

### **Chapitre 1 – DÉLÉGATIONS AUX INSTANCES OU AUX RÉUNIONS**

#### **D. SYNDICATS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES**

1. Chaque syndicat, quel que soit le nombre de membres, situé à plus de 640 kilomètres du lieu où se tient la réunion du congrès, du conseil fédéral ou du conseil du secteur public bénéficie d'une allocation de transport de 300 \$.